

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (applicables à partir du 16/01/2023)

## Article 1 – Domaine d'application

Sauf accord écrit contraire ou modification des présentes conditions générales de vente, tous les contrats actuels et futurs entre ACB Airconditioning SA et le client sont soumis aux conditions générales de vente énoncées ci-dessous, même si celles-ci ne sont pas mentionnées dans les documents contractuels ultérieurs et même en cas de divergence avec de précédentes conditions générales de vente. Le client confirme connaître et accepter les conditions générales de vente énumérées ci-dessous pour tous les contrats actuels et futurs avec ACB Airconditioning SA par le simple fait de recevoir (par écrit ou de façon électronique) ces conditions générales suite à une commande, à la réception d'un bon de commande et/ou à la réception d'une facture ou d'une livraison. Les conditions générales du client sont expressément reconnues comme nulles, même si elles sont communiquées après la notification des présentes conditions générales de vente. Les conditions d'achat (particulières) du client ne sont jamais acceptées tacitement.

Cet engagement entre les parties continue de s'appliquer tant qu'un autre engagement ne le remplace pas. Les tarifs horaires changent chaque année. Les prix bruts des pièces et des appareils peuvent varier de mois en mois. Les offres sont valables 1 mois.

## Article 2 – Offres et commandes

2.1. Toutes les offres sont sans obligation, approximatives, et sans aucun engagement de la part d'ACB Airconditioning SA. Elles sont valables pendant trente (30) jours à compter de la date à laquelle elles ont été établies.

2.2. Les commandes des clients ne sont considérées comme définitives qu'après leur acceptation par ACB Airconditioning SA. Les commandes signées par le client l'engagent de façon irrévocable. Le refus d'une commande par ACB Airconditioning SA ne donne à l'acheteur aucun droit à une indemnisation pour quelque motif que ce soit. Les contributions ou les charges, de quelque nature, imposées même après la conclusion du contrat, par ou en vertu de la loi et recouvrables auprès de l'acheteur ou relatives à la livraison à l'acheteur, sont à la charge de l'acheteur.

2.3. Toutes les informations sur les produits fournies par ACB Airconditioning SA ne deviennent contraignantes, et le contrat n'est conclu, qu'après confirmation de la commande par ACB Airconditioning BV, la date de confirmation étant déterminante. Le bon de commande est réputé refléter correctement et intégralement le contrat, à moins que l'autre partie n'ait immédiatement, et au plus tard dans les trois jours, protesté par écrit contre ce bon de commande.

2.4. Les indications, dimensions, poids et autres informations de nos catalogues, listes de prix, publicités, etc. sont uniquement donnés à titre informatif. ACB Airconditioning SA se réserve le droit d'apporter des modifications à tout moment et sans préavis.

2.5. Les prix des pièces n'incluent pas les frais d'expédition, avec un montant minimum facturé de 25 €. Les pièces ne seront pas renvoyées sans frais.

## Article 3 – Signature électronique

Les parties acceptent que les obligations contractuelles découlant du contrat entre les parties puissent être exécutées sous couvert d'une signature électronique. Une signature électronique est une signature apposée par le client au moyen d'un stylo spécialement fourni sur l'écran d'un ordinateur d'ACB Airconditioning SA. ACB Airconditioning SA et le client conviennent que la signature électronique est assimilée à la signature manuscrite et répond aux exigences de l'article 1322, paragraphe 2 du Code civil. En outre, les parties conviennent que la signature électronique a, vis-à-vis d'ACB Airconditioning SA et des tiers, la même valeur juridique que celle définie par la loi.

## Article 4 – Conditions de livraison – réception

4.1. Le délai de livraison indiqué n'est qu'approximatif. Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu à une annulation de la commande, à un refus de livraison ou à une quelconque forme de compensation.

4.2. Les modifications de la commande apportées par le client peuvent entraîner le non-respect des délais de livraison initialement prévus.

4.3. Si les marchandises sont achetées par le client et facturées, elles sont considérées comme reçues et acceptées même si elles se trouvent encore dans nos entrepôts.

4.4. Si les appareils sont en stock, ils sont réservés pour une durée maximale d'un mois. Au plus tard 1 mois après la date de livraison demandée, les appareils sont automatiquement livrés et facturés. Vos appareils seront mis en stock chez nous 1 mois avant la date de livraison demandée. En cas de refus de la livraison, un supplément pour le stockage + des frais d'intérêt de 2 % par mois sur le total de la facture seront facturés. La commande ne peut être annulée sans frais, sauf accord exprès. Les coûts sont variables et dépendent de la durée.

4.5. Sauf mention contraire, les marchandises sont toujours transportées aux frais et risques de l'acheteur si celui-ci prend lui-même en charge le transport.

Et ce, quel que soit le moyen de transport ou le transporteur. Les livraisons sont franco de port en Belgique pour les bons de commande à partir de 650 €. Pour les commandes inférieures à 650 €, des frais de transport et d'administration seront facturés. Pour les provinces d'Anvers, du Brabant flamand et du Limbourg, 90 € ; pour les autres provinces, 180 €. Des tarifs différents s'appliquent pour les pièces détachées et le service technique.

4.6. L'indication de l'adresse de livraison et du mode de livraison relève de la seule responsabilité de l'acheteur. Si personne n'est présent pour prendre livraison des marchandises, la livraison est présumée conforme aux mentions figurant sur le bon de livraison. La livraison est effectuée devant le chantier ou la maison désignée par l'acheteur lors de la

commande. Les livraisons s'effectuent durant les heures de bureau (8 h – 17 h). Si nous ne sommes pas autorisés à livrer sans la présence du client, ce dernier doit envoyer un e-mail ou une notification écrite. En cas d'absence aux heures convenues, de nouveaux frais de transport peuvent alors être facturés.

4.7. Sauf mention expresse, ACB Airconditioning SA ne s'implique pas, directement ou indirectement, dans le placement des marchandises commandées et livrées. Les éventuels problèmes liés à l'installation relèvent de la responsabilité exclusive de l'acheteur. L'acheteur ne doit agir que conformément aux prescriptions fournies par le fabricant et aux règles de l'art des techniques de climatisation et d'électricité. Pour les interventions techniques convenues, ACB Airconditioning SA facture un taux horaire de 89 € par technicien. Tous les matériaux utilisés et les frais de déplacement sont également facturés.

Pour les interventions techniques de connectivité et de contrôle (par exemple WiFi, BACnet, MODBUS, etc.), nous facturons un taux horaire de 150 €.

4.9. Les frais de déplacement comprennent le temps de trajet du technicien et s'élèvent à :  
Campine – Limbourg 100 €  
Flandre Orientale – Brabant flamand – Anvers centre/port 140 € Flandre occidentale – Hainaut – Brabant wallon – Namur – Bruxelles 190 € Luxembourg 250 €

4.10 Les taux horaires changent chaque année. Les prix bruts des pièces et des appareils peuvent varier de mois en mois. Les offres sont valables 1 mois. La liste générale des prix est remplacée à un intervalle allant de trois mois à un an au maximum.

## Article 5 – Transfert de propriété et des risques

5.1. L'acheteur devient propriétaire des marchandises livrées par ACB Airconditioning SA au moment où il a rempli toutes ses obligations de paiement envers ACB Airconditioning SA, y compris celles découlant d'autres transactions. Lorsqu'un report de paiement est convenu, ce droit prend effet à l'expiration de la date de la facture ou en cas d'expiration d'autres factures en cas de suspicion d'une insolvenabilité ou de litiges graves. L'acheteur reconnaît que cette clause de réserve de propriété a été portée à sa connaissance et acceptée par lui avant la livraison de la marchandise. Compte tenu de la réserve de propriété, il est interdit à l'acheteur de disposer des marchandises vendues et de ne pas respecter les conditions de paiement, et ce, sous peine d'une indemnité forfaitaire supplémentaire égale à la moitié du prix des marchandises livrées. Si, malgré cette réserve de propriété, l'acheteur cède les marchandises à un tiers, toutes les créances résultant de cette vente sont transférées de plein droit et sans mise en demeure au vendeur en tant que détenteur de la réserve de propriété, à titre de garantie du paiement intégral par l'acheteur, conformément à l'article 1690 du Code civil. L'acheteur doit attirer l'attention de ses clients sur la réserve de propriété d'ACB Airconditioning SA et, à la demande de ce dernier, divulguer l'identité du tiers acheteur.

5.2. L'acheteur s'engage à conserver les marchandises non encore utilisées, reconnaissables et en bon état jusqu'à leur paiement intégral, également sous peine de dommages et intérêts, comme stipulé à l'article 5.1. L'acheteur est tenu de coopérer à toutes les mesures que ACB Airconditioning SA peut prendre pour protéger ses biens et/ou ses droits.

5.3. Les dispositions de l'article 5.1 sont sans préjudice du transfert des risques. À compter de l'acceptation de la commande des marchandises par l'acheteur, celui-ci supporte tous les risques, y compris les cas de force majeure et de destruction.

5.4. Avant le transfert de propriété à l'acheteur, ACB Airconditioning SA a le droit de pénétrer à tout moment dans les locaux de l'acheteur afin d'inspecter les marchandises livrées et de reprendre possession de ces marchandises et de les déplacer.

## Article 6 – Conformité

6.1. Chaque livraison doit être vérifiée immédiatement après sa réception par l'acheteur. Les réclamations concernant les défauts visibles ou non conformes doivent être signalées par l'acheteur dès la livraison, sous peine de nullité. Les vices cachés doivent être signalés, sous peine de nullité, dans un délai de 8 jours à compter de la découverte du vice pour les clients professionnels et dans un délai de 2 mois à compter

de la découverte du vice pour les consommateurs. Toute réclamation doit être formulée et documentée par écrit en présentant le bon de livraison et la facture, faute de quoi, l'acheteur perd ses droits.

6.2. L'utilisation de la marchandise livrée, même en partie, présuppose son approbation. Aucun retour n'est possible sans l'accord écrit d'ACB Airconditioning SA. Le retour n'implique aucune reconnaissance. La charge de la preuve du respect des délais incombe à l'acheteur. Passé ce délai, toute livraison est considérée comme irrévocable et pleinement acceptée. Les plaintes, même si elles sont fondées, n'autorisent pas l'acheteur à suspendre l'exécution du contrat avec ACB Airconditioning SA.

## Article 7 – Garantie des produits

La garantie sur les marchandises livrées par le vendeur se limite à la garantie donnée dans les CONDITIONS DE GARANTIE et DE SERVICE d'ACB en vigueur cette année-là. La garantie ne couvre que les défauts de conformité existant au moment de la livraison et à condition que l'appareil ait été correctement utilisé et installé conformément au mode d'emploi et aux instructions d'installation.

## Article 8 – Cessation – annulation – suspension

8.1. Toute cessation, annulation ou résiliation d'une commande ou d'un contrat, tout non-respect des conditions de paiement convenues, ainsi que le fait pour l'acheteur de ne pas prendre livraison des marchandises livrées, sont considérés comme une violation grave et sérieuse du contrat qui rend impossible la poursuite d'une relation commerciale. Un tel manquement de la part de l'acheteur autorise ACB Airconditioning SA à déclarer formellement l'acheteur en défaut et à facturer les marchandises déjà livrées aux tarifs convenus. Pour les commandes spéciales (marchandises non stockées) qui ont déjà quitté l'usine, c'est le prix de vente total qui est dû. En outre, dans de tels cas, ACB Airconditioning SA est en droit de suspendre les livraisons ultérieures destinées à l'acheteur dans le cadre d'un éventuel contrat et/ou de résilier immédiatement tous les contrats conclus avec l'acheteur, sans intervention judiciaire, et sans mise en demeure préalable. Si un ajustement permet de poursuivre la collaboration, un consensus peut être trouvé.

8.2. ACB Airconditioning SA se réserve le droit de considérer tous les contrats conclus avec l'acheteur comme résiliés aux frais de ce dernier, sans intervention judiciaire et sans mise en demeure préalable, sans obligation d'indemnisation, si, au cours de l'exécution de l'un ou l'autre contrat, la situation financière de l'acheteur se modifie au point de faire craindre son insolvabilité, pour la perte de la garantie d'une ou de plusieurs de ses créances ou de certaines sûretés ou garanties qui y sont attachées, ou lorsque l'acheteur est déclaré en faillite.

8.3. ACB Airconditioning SA se réserve le droit d'exiger des garanties de paiement du prix d'achat de la part de l'acheteur avant ou pendant l'exécution du contrat. Le coût de l'établissement de ces garanties est à la charge de l'acheteur. En cas de refus, ACB Airconditioning SA se réserve le droit d'annuler la commande dans son intégralité ou partiellement.

## Article 9 – Paiement

9.1. Sauf accord écrit contraire, les factures d'ACB Airconditioning SA sont payables au comptant, à Westerlo ou à la date d'échéance indiquée. Tous les frais d'encaissement et de prêt des lettres de change et/ou des chèques sont à la charge de l'acheteur. La livraison partielle d'une commande ne peut être un motif de refus de paiement des marchandises livrées. Si l'acheteur demande un règlement à l'amiable ou une réorganisation judiciaire conformément à la loi sur la continuité des entreprises, les factures d'ACB Airconditioning SA sont payables avant livraison, plus particulièrement au moment de la commande, et toutes les créances en attente sont immédiatement exigibles, même si aucune livraison n'a encore eu lieu.

9.2. Toute contestation éventuelle de la facture doit être signalée dans les 8 jours suivant la réception de la facture par lettre recommandée et motivée adressée à ACB Airconditioning SA sous peine de nullité. Les réclamations relatives aux factures électroniques doivent être signalées dans le même délai par courrier recommandé ou par e-mail (avec accusé de réception) à l'adresse e-mail à partir de laquelle la facture a été envoyée par voie électronique. A défaut, la facture est considérée comme acceptée de façon irrévocable.

9.3. En cas de retard de paiement, des intérêts de 10 % par an seront dus sur le solde restant dû, de plein droit et sans mise en demeure préalable, ainsi qu'une indemnité de 10 % sur le solde restant dû de la facture, à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice d'une indemnisation pour les frais de justice et les frais de recouvrement encourus en raison du retard de paiement.

9.4. En cas de non-paiement d'une facture particulière d'ACB Airconditioning SA à la date d'échéance, le solde de toutes les autres factures, même celles qui ne sont pas encore échues, est immédiatement exigible, de plein droit et sans mise en demeure.

9.5. L'acheteur accorde à ACB Airconditioning SA un droit de gage conventionnel sur toutes les marchandises qui se trouveraient encore en sa possession en vertu d'un contrat quelconque à compter de la date de la commande initiale. L'acheteur accorde ce droit de gage jusqu'au paiement de tous les montants en attente qu'il doit encore à ACB Airconditioning SA, même si ces montants sont dus pour une autre raison que la commande en question.

9.6. Le tirage d'une lettre de change ou l'acceptation d'un chèque ou de tout autre moyen de paiement n'affecte pas les droits énoncés aux présentes conditions générales, et n'opère pas novation ; même en cas d'acceptation de la lettre de

change, les intérêts et dommages-intérêts susmentionnés restent dus.

9.7. Si des europalettes ou des emballages sous garantie sont utilisés pour les livraisons, ceux-ci sont facturés, sauf accord contraire. Au retour, ils sont crédités.

9.8. Le non-paiement d'une facture nous autorise à suspendre toutes les autres commandes et travaux. Toutes les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de notre facture.

9.9. En garantie du paiement du solde impayé de sa (ses) facture(s) ou des créances subrogées, l'acheteur met en gage en faveur d'ACB Airconditioning SA (i) toutes les créances actuelles et futures sur des tiers, sur quelque base que ce soit, et donc non limitées aux créances commerciales, (ii) toutes les créances actuelles et futures sur ACB Airconditioning SA, les marchandises livrées auxquelles la (les) facture(s) impayée(s) se réfère(nt) (iv) tous les biens meubles corporels et incorporels appartenant au patrimoine de l'acheteur en défaut de paiement à la date de leur inscription au registre des gages, ainsi que (v) tous les biens meubles corporels et incorporels qui appartiendront au patrimoine de l'acheteur en défaut de paiement juste avant l'ouverture éventuelle d'une procédure d'insolvabilité accordée au débiteur. Lors de l'inscription du gage dans le registre des gages, lors de la constitution du gage ou même ultérieurement, ACB Airconditioning SA a le droit de facturer à l'acheteur en défaut le prix de revient de l'inscription ainsi que des frais administratifs fixes de 40,00 EUR.

## Article 10 – Responsabilité solidaire

Si, à la demande de l'acheteur, la facture est établie au nom d'un tiers, l'acheteur reste à tout moment et en toutes circonstances solidiairement responsable vis-à-vis d'ACB Airconditioning SA du respect de toutes les obligations découlant du contrat et des présentes conditions générales.

## Article 11 – Responsabilité/garantie

11.1 La responsabilité d'ACB Airconditioning SA ne peut être engagée qu'en cas d'erreur manifeste, de négligence grave ou d'intention de la part d'ACB Airconditioning SA. En tout état de cause, la responsabilité se limite à la réparation des dommages prévisibles, directs et personnels, et ACB Airconditioning SA ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects ou consécutifs. Dans tous les cas, la responsabilité d'ACB Airconditioning SA se limite aux clauses prévues dans la police d'assurance, et dans le cas de dommages non assurés, la responsabilité est limitée au montant de la facture. En cas de marchandises défectueuses, la responsabilité d'ACB Airconditioning SA est en tout état de cause limitée à la livraison de marchandises de remplacement ou à la valeur marchande des marchandises livrées, à l'exclusion de toute autre responsabilité. ACB Airconditioning SA ne peut donc en aucun cas être tenu de réparer gratuitement des marchandises défectueuses. ACB Airconditioning SA décline toute responsabilité lorsque la non-exécution est due à un cas de force majeure. Est considéré comme force majeure, tout événement indépendant de la volonté et de l'influence d'ACB Airconditioning SA, mais également tout événement qui rend l'exécution impossible, comme une interruption ou un arrêt de la production par un fournisseur. Tous nos articles sont garantis contre les défauts de fabrication conformément à nos conditions de garantie pour l'année concernée. Il n'y a pas de garantie sur les heures de travail et les frais de déplacement de notre service technique et sur les frais d'expédition.

11.2 ACB Airconditioning SA se réserve le droit de donner des conseils sans obligation sur la meilleure façon de réaliser un projet. ACB fournit ces services à titre gratuit ou payant.

Les plans d'un bâtiment avec une installation et les calculs de puissance et de consommation fournis par ACB ne sont jamais contraignants et ne peuvent donner lieu à un droit à une indemnisation en cas de différence avec la réalité.

ACB ne garantit l'amélioration d'un résultat que si un contrat spécifique distinct est conclu, décrivant cet engagement de résultat.

ACB n'est pas responsable des performances publiées des appareils ni de la différence entre la consommation réelle et les indications des notices et de la documentation.

## Article 12 – Droit applicable – jurisdictions compétentes

Tous les contrats conclus avec ACB Airconditioning SA sont soumis au droit belge, même si les lettres de change ont été acceptées avec une autre domiciliation. Tous les litiges relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Turnhout, à moins qu'ACB Airconditioning SA ne préfère porter l'affaire devant le tribunal du siège social ou du lieu de résidence de l'acheteur.